

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 52 du 22 octobre 2014

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte 4

DÉCISION N° 3477/DEF/CGA/IS/TA
portant abrogation d'un texte.

Du 10 octobre 2014

CONTRÔLE GÉNÉRAL DES ARMÉES : *inspection du travail dans les armées.*

DÉCISION N° 3477/DEF/CGA/IS/TA portant abrogation d'un texte.

Du 10 octobre 2014

NOR D E F C 1 4 5 1 8 4 0 S

Texte abrogé :

Décision n° 1227/DEF/CGA/IS/IT du 11 décembre 2002 (BOC, 2003, p. 165 ; BOEM 405.1.2.4.1).

Référence de publication : BOC n° 52 du 22 octobre 2014, texte 4.

1. La décision n° 1227/DEF/CGA/IS/IT du 11 décembre 2002 relative aux fonctions d'inspecteur en matière d'hygiène et sécurité du travail de l'école nationale supérieure de techniques avancées est abrogée.

2. La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le contrôleur général des armées,
chef du contrôle général des armées,*

Pierre SÉGUIN.